

Conseil Municipal du 21 octobre 2009

L'an deux mil neuf et le vingt et un octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de convocation quinze octobre deux mil neuf.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Sandrine NUEL, Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Madame Valérie PIRRONE, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Le procès verbal de la séance du 2 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 - Subvention exceptionnelle USG, Région (Robert BALDÈS)
- 2 – Remplacement de la voiture de service (Jean-Christophe MARMEY)
- 3 – Contrôle des accès du Pré de la Mayenne (Christian SCMAUCH, Robert BALDÈS)
- 4 – Accessibilité de la voirie et des espaces publics (Robert BALDÈS)
- 5 – Projet Gironde Numérique, enfouissement câble optique (René ARRIGHI, Robert BALDÈS)
- 6 – Réglementation clôtures et permis de démolir (Christiane SOU)
- 7 – Révision loyer salon de coiffure (Christiane SOU)
- 8 – Indemnité de fin d'année pour le personnel (Jean-Marie ARRIVE)
- 9 – Décisions budgétaires modificatives (Robert BALDÈS)
- 10 - Questions diverses

1 - Subvention exceptionnelle USG, Région (Robert BALDÈS)

Cette année l'équipe féminine monte en championnat d'Aquitaine. Il en résulte des dépenses beaucoup plus importantes qu'auparavant, tant en arbitrage, qu'en déplacements sur la région. Le club a décidé de proposer des cartes de membre pour soutenir financièrement l'USG. Cette action rencontre un écho favorable dans la population. Aussi pour aider le club à affronter cette période difficile, le Maire propose au Conseil de lui verser une subvention exceptionnelle de 300€ en créant une ligne spécifique «USG Région»

Valérie PIRRONE souligne la bonne volonté de la nouvelle équipe pour assainir les comptes de cette association.

Michel LECRENAIS n'est pas d'accord avec l'article du club dans le dernier journal communal qui stipule entre autre que « la mission est accomplie » alors que les effectifs sont en chute libre, les moyens financiers sont en baisse et que l'acceptation de montée en régionale d'une équipe a un coût élevé. De plus une subvention de la part de Jeunesse et Sport ne sera pas versée car la demande est arrivée hors délais et elle était hors sujet. Michel Lecrenais remet un courrier d'un partenaire « sponsor » à Monsieur le Maire.

Robert BALDÈS informe les conseillers qu'il s'agit d'une facture de maillots qui ne seraient pas utilisés par la bonne équipe.

La Présidente de l'USG sera contactée à ce sujet.

Rosiane COUDOUIN est choquée par la démarche du porte à porte pour la vente des cartes de membre. Elle ne connaissait pas ce procédé.

Raymond RODRIGUEZ précise que cette association, qui anime le village, est centenaire, que si le gymnase existe c'est par le basket à Gauriac. La nouvelle équipe dirigeante n'est pas responsable de la gestion passée. Il est normal d'aider au maximum des possibilités de la

commune une association en difficulté qui de plus sur le plan sportif a de bons résultats. Enfin l'aide proposée est raisonnable.

Pour ce qui est de la vente de cartes de membre honoraire c'est une coutume qui avait disparu avec l'aide possible de partenaires financiers à titre publicitaire. Elle s'est toujours pratiquée sur Gauriac pour l'USG, beaucoup de GAURIACAIS la soutenaient par ce moyen.

Robert BALDÈS rappelle qu'il a vivement encouragé le trésorier de l'association pour la vente de cartes de membre honoraire sur la commune, qui a toujours rencontré un vif succès par le passé. De plus chacun est libre de participer ou pas et à hauteur de ses possibilités.

Christian SCHMAUCH va prochainement offrir un jeu de maillots prochainement qui sera parrainé par Décoturf-France et BMJ.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'USG. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 article 6574.

Vote : Pour 15

2 – Remplacement de la voiture de service (Jean-Christophe MARMEY)

Le véhicule Citroën C15 a actuellement 17 ans et consomme énormément d'essence. Le moteur a été changé une fois, les diverses pièces de ce véhicule utilitaire sont en mauvais état. Il n'est plus possible de faire de grands trajets sans prendre de risque de panne.

Les remises faites à présent permettent d'acquérir un véhicule utilitaire à un prix relativement intéressant.

A la demande du Conseil Municipal, Jean Christophe MARMEY a réalisé une mise en concurrence de plusieurs marques, (Fiat – Opel – Citroën – Renault – Peugeot) avec la participation de l'agent technique utilisateur principal.

Le résultat des offres, pour un matériel offrant les mêmes équipements, est :

Renault, modèle Kangoo Express	10 166,68 € TTC
Citroën, modèle Berlingo First	10 300,00 € TTC
Fiat, modèle Doblo Cargo	10 519,00 € TTC
Opel, modèle Combo Cargo	12 667,75 € TTC

Par rapport à sa capacité, sa puissance, en tenant compte du fait que ce véhicule devra tracter une remorque et en raison de la maintenance de proximité, c'est la proposition de Citroën qui est retenue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal opte pour l'acquisition d'un BERLINGO de marque Citroën pour 10 300 € TTC et d'une remorque après mise en concurrence.

Vote : Pour : 15

3 – Contrôle des accès du Pré de la Mayanne (Christian SCMAUCH, Robert BALDÈS)

Le pré de la Mayanne est beaucoup trop souvent fréquenté par les caravanes des gens du voyage. Depuis juin le pré a été bloqué à 4 reprises, alors que jusqu'à présent ils ne venaient que 2 fois par an. Il faut dire que de plus en plus de communes ferment ou contrôlent les accès de leurs aires.

Cette situation pose des problèmes sanitaires, de sécurité, très importants.

Sur le plan sanitaire, les gens du voyage refusent d'utiliser les WC des caravanes. Les environs destinés à la promenade, au VTT, etc sont souillés par des excréments humains.

Sur le plan de la sécurité, une multitude de câbles électriques pontés sur des poteaux électriques ou des coffrets EDF après effraction traînent au sol.

Sans compter que cette présence rend difficile la tenue des manifestations et leur préparation.

Monsieur le Maire propose donc de contrôler les accès du pré de la Mayanne pour n'accepter que la présence de caravanes dont les propriétaires auront au préalable reçu une autorisation écrite de la Mairie.

Pour ce faire, après proposition de la commission voirie, réunie ce jour, Monsieur le Maire propose de positionner des rochers de 800kgs autour du terrain et 2 portiques pour permettre le passage des voitures entre le préfabriqué et les containers à bouteilles.

Coût des 2 portiques : commande chez COMAT et VALCO pour 1 145,77€ TTC le meilleur rapport qualité prix (SEMIO 1 209,97€ TTC et 1 181,69 chez KG MAT).

Coût des blocs d'enrochement avec mise en place : commande chez BOUCHER TP pour un montant de 4 715,11€ TTC (SCREG : 5 393,96€ TTC et MALLET TP : 16 313,55€ TTC).

Un fossé sera créé le long du chemin de la Mayanne et en limite des vignes.

Vote : Pour 15

4 – Accessibilité de la voirie et des espaces publics (Robert BALDÈS)

M. le Maire informe le Conseil que l'article 45 de la loi EDC PC PH dite loi « handicap » fait obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans chaque commune, réalisé pour le 23 décembre 2009.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Le CAUE a été contacté, mais nous renvoie à un bureau d'études.

La DDE va être contactée pour savoir si cette étude rentre dans le cadre de l'ATESAT.

Un bureau d'études privé a été contacté, mais sans réponse jusqu'à ce jour.

Les démarches vont être poursuivies pour réaliser ce plan.

5 – Projet Gironde Numérique, enfouissement d'un câble optique (René ARRIGHI, Robert BALDÈS)

Dans le cadre de la suppression des zones blanches en matière d'ADSL un câble optique enfoui le long des voiries va traverser la commune. Le financement est assuré par les Communautés des Communes et le Conseil Général.

Le fait que la traversée de notre bourg a été récemment bitumée pose problème. Il nous est proposé les voies communales VC4 et VC2, partant du Breuil, via Périchou, le presbytère, le cimetière, le tunnel de la Garenne, jusqu'à la RD669 et la VC2 de Roque de Thau pour atteindre l'armoire réseau de France Télécom en bordure de l'estuaire. Mais ces routes communales ont-elles aussi été goudronnées là aussi très récemment à l'entière charge de la commune.

Nous avons proposé au bureau d'études SCOPELEC qui a été désigné un autre circuit qui permettrait d'emprunter des voies communales pas encore rénovées et des chemins de terre. Reste à connaître le résultat de cette nouvelle étude.

6 – Réglementation des clôtures et des permis de démolir (Christiane SOU)

Christiane SOU expose aux conseillers que suite à la réforme de l'urbanisme la déclaration préalable à l'édification d'une clôture et le dépôt de permis de démolir ne sont plus obligatoires. Elle propose de prévoir ces dispositifs dans le PLU. En attendant son application la commune peut décider de soumettre l'obligation de déclaration pour l'édification d'une clôture et le dépôt de permis de démolir.

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols / ou le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 22 octobre 2009, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Vote : pour 15

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols / ou le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer, à compter du 22 octobre 2009 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

Vote : pour 15

7 – Révision du loyer du salon de coiffure et de la participation pour la taxe des ordures ménagères (Christiane SOU)

Christiane SOU informe les conseillers que le loyer du salon de coiffure, conformément à l'évolution du coût de la construction dont la moyenne des quatre derniers trimestres de l'INSEE est de 0,32%, sera à compter du 10 décembre 2009 de 351,85 € hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'appliquer l'augmentation du loyer du salon de coiffure à compter du 10 décembre 2009.

Vote : pour 15

Après contrôle il apparaît que la part, des ordures ménagères 2009 sur la taxe foncière, a été baissée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de réduire la participation des charges relevant des ordures ménagères 2009 sur le montant des loyers qui se traduit par une **diminution pour le mois de novembre** et **aucune contribution pour le mois de décembre**, soit :

DUONG

Logement 1, 7 Le Bourg (Mme CHAGNA) 8,34 €

Logement 2, 5 Le Bourg (Mme PEREZ) 11,14 €

Logement 3, 6 Le Bourg (M.DUPOUY) 14,00 €

Logement 4, 4 Le Bourg (Mme GUILLOT) 13,86 €

Logement 5, 8 Le Bourg (Mlle COUGARD) 8,34 €

Logement 6, 9 Le Bourg (M.GAUTHIER) 8,20 €

DUPONT

Logement 1, 20 Le Bourg (Mme BERTAUD) 13,80 €

Logement 2, 21 Le Bourg (Mlle TERRADE M.LALANNE) 14,64 €

SALON DE COIFFURE

48 bis Francicot Nord (Mme LABADIE) 5,02 €

LA POSTE

Logement, 41 bis Francicot Nord (Mlle BERTAUD) 15,52 €

Bureau de poste, 41 Francicot Nord paiement annuel : 69,00 €

LE BAR

48 Ter Francicot Nord (Mme LEVASSEUR) paiement annuel 121 €.

A compter du mois de janvier 2010 cette participation sera répartie mensuellement.

Vote : pour 15

8 – Indemnité de fin d'année pour le personnel (Jean-Marie ARRIVE)

Jean-Marie ARRIVE propose de délibérer sur l'indemnité de fin d'année pour le personnel qui se traduit par l'attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité payable avec le salaire du mois de décembre.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide :

-d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C (7 agents) ;

- d'allouer l' IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;

-qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, peut être appliquée un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail ;

-que cette indemnité sera allouée annuellement ;

-qu'elle sera payable au mois de décembre ;

-que l'enveloppe totale budgétaire est 1 990 € (voir répartition annexe 1)

-les crédits sont inscrits au budget primitif 2009

Annexe 1

Agent	Echelle	Montant de référence annuel	Coefficient	Indemnité
Elodie ALARY	E3	447.09	1.1	12
Pascale BARBOTTEAU	E3	447.09	1.1	211
Françoise DUBREUIL	E4	462.01	1.1	119
Sylvie FLOIRAC	E4	462.01	1.1	508

Patrice LOTTIER	E4	462.01	1.1	508
Gérard MARCHAND	E3	447.09	1.1	492
Josette MONNET	E3	447.09	1.1	140
TOTAL				1 990

Vote : pour 15

Prime de fin d'année au personnel en contrat et contrat accompagnement emploi

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'allouer au personnel en contrat et contrat accompagnement emploi une prime exceptionnelle de fin d'année. Le montant de cette prime sera de 23,50% du salaire brut du mois de décembre calculé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 l'enveloppe est de 269 € soit :

Monique BERNARD 183,38 €

Stéphanie GABORIA 85,61 €

Vote : pour 15

9 – Décisions budgétaires modificatives (Robert BALDÈS)

Travaux Falaise de Marmisson

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits d'ordre budgétaire, afin de solder l'opération des travaux de la Falaise de Marmisson ce qui permet de la clôturer et de prévoir son amortissement qui se fera sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2010.

Solde opération Marmisson

Désignation		Augmentation sur crédits ouverts
D20414 - 041: communes		46 365,06
TOTAL D041 : opérations patrimoniales		46 365,06
R4582-041 : Recettes (sub.par mandat)		46 365,06
TOTAL R4582 : Investissement sous mandat		46 365,06

Vote : pour 15

Achat d'un véhicule virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D023 : virement section investissement		12 000
TOTAL D023 : virement à la sect. d'investis.		12 000
D2182-35 : matériel de transport		12 000
TOTAL D21 : immobilisation corporelles		12 000
D658 : charges subv.gestion courante	12 000	
TOTAL D65 : autres charges gestion courante	12 000	
R021 : virement de la section de fonctionnement		12 000
TOTAL R021 : virement de la section de fonct.		12 000

Vote : pour 15

10 - questions diverses

- **Illuminations de fin d'année (René ARRIGHI)**

Les résultats de la mise en concurrence pour l'achat d'illuminations est :

GRUPEL CX CHROMEX	1 995 € HT (2 326,17 € TTC)
ECOLUM	2 957,50 € HT (3 537,17 € TTC)
BLACHERE ILLUMINATION	3 201,10 € HT (3 828,52 € TTC)

La commande a été passée auprès des établissements GROUPEL CX CHROMEX.
Pour une première installation la pose et l'enlèvement de ce matériel seront effectués par l'entreprise ARNAUDIN pour un montant d'environ 700 € avec l'aide des agents techniques de la commune.

- **Indemnité pour les dégâts sur la toiture de l'Eglise suite à la tempête Klaus (Robert BALDÈS)**

Monsieur le Maire présente le rapport de l'expert mandaté par l'assurance SMACL et le décompte de l'indemnité calculée sur la base de la valeur d'usage des bâtiments sinistrés.

Le montant de cette indemnisation est de :

- Montant total des dommages garantis : 10 931,44 €
- Montant de la vétusté : 4 359,42 €
- Montant de la franchise : 407,37 €
- Montant total de l'offre : 6 164,65 €.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'offre de la SMACL.

Vote 15 pour

- **Médaille d'honneur du travail**

Robert BALDÈS porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, concernant la médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2009.

Médaille d'argent

- Mme FEYTIT Sylvie née RIDEAU, E. Leclerc – S.A.S. Blaye Distribution à Blaye.
- Mme SEGUIN Annie née PEYRABERE, Auchan Bordeaux le Lac à Bordeaux

Médaille d'or

- M. CAMBRAS Jean, Chantiers Modernes Sud-Ouest à Pessac

M. le Maire et le Conseil Municipal félicitent les heureux récipiendaires.

- **Bouche incendie**

Robert BALDÈS rappelle qu'il était prévu la pose d'une bouche incendie à la Plaine en bordure de la RD669. Après avoir attendu l'avis des services de l'Équipement il a été nécessaire de demander un devis réactualisé, qui s'élève à 1 124,50€ HT soit 1344,90 € TTC. La commande a été passée le 19 octobre dernier.

Tour de Table des conseillers

- **Rosiane COUDOUIN :**

Demande où en est le dossier de l'école numérique.

Le fournisseur a signalé que compte tenu du nombre de commandes la livraison serait un peu décalée. Un technicien doit prendre rendez-vous avec la Directrice de l'école pour examiner les emplacements du tableau électronique et du bloc anti-vol recevant les ordinateurs portables, répond Robert BALDÈS. Ce jour là un agent technique communal devra être présent.

Souhaite pouvoir acheter du matériel pour l'école, à la demande des enseignants, qui ne peut être pris dans le cadre des dépenses scolaires, (maison de poupées etc.)

Signale qu'elle a été contactée par un viticulteur bio qui pourrait bénéficier d'une exonération de la taxe foncière.

Robert BALDÈS répond qu'une demande a été reçue en Mairie après le 1^{er} octobre 2009. Le conseil doit délibérer avant le premier octobre de l'année en cours pour une éventuelle exonération sur l'exercice suivant.

Demande si le préau ne peut pas être isolé au plafond.

- **Jean-Marie ARRIVÉ**

Il va participer à une réunion de la commission environnement de la CDC, abordant le sujet des fenêtres sur l'Estuaire.

- **Josiane BROSSARD**

A constaté plusieurs problèmes à la Gabare :

- la porte du réfrigérateur est voilée,
- le four ne fonctionnait pas, c'est un fil de la prise qui était débranché,
- les contacteurs sur les portes ont besoin d'être revus. C'est en cours.

- **Christian SCHMAUCH**

Informe les conseillers que les travaux de clôture de l'espace jeux du parking de la Gabare et le portail de l'école seront réalisés très prochainement.

Séance levée à 20h45